

## COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH  
DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2022 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 18 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du stade sportif le 07 juin 2022 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Tous les Conseillers.  
Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, Sandra BURGY,  
M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc  
MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER,  
MM. Gilles ROTHENFLUG, Mathieu SCHATNER, Mme Jade  
SAUNER, MM. Jérôme SCHERLEN, Christophe  
SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette quatrième séance ordinaire de l'année, consacrée pour une large part au projet de création d'une nouvelle mairie, ainsi qu'à l'évolution de l'actualité réglementaire.

La Fête des rues se prépare activement : commune et associations travaillent de concert pour la faire revivre, après deux ans d'absence.

Le FC Hirtzbach a acté sa fusion avec le Club voisin de Carspach. C'est une page de sa longue histoire qui se tourne mais cet alerte nonagénaire n'entend pas en rester là, tant il espère vivre encore de bons et beaux moments dans le cadre de ce partenariat.

Une rencontre avec Recycal et la Communauté de Communes Sundgau a permis d'identifier quelques sites potentiels pour accueillir les conteneurs à verre. L'assemblée sera invitée à choisir le plus pertinent.

Les responsables de l'accueil périscolaire « La Récréation » demandent aux enseignants de Hirtzbach de rogner 15 minutes sur le temps scolaire, afin de mieux gérer les rotations de la navette, notamment les jours où les effectifs nécessitent l'utilisation d'un grand autocar (moins maniable et générant des pertes de temps). La directrice d'école réalisera un sondage auprès des parents quant à l'opportunité de modifier ou non les horaires scolaires.

De son côté, Mme BIGLER souhaite relancer une campagne de communication destinée à promouvoir le métier d'assistante maternelle, avec le soutien du R.A.M. d'ALTKIRCH, afin d'inciter les jeunes mamans à s'y consacrer, pour espérer alléger les effectifs des accueils périscolaires.

M. le Maire procède aussitôt à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2022 ;
- III. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : retrait des ouvrages de démolition de la phase PRO-DCE et attribution desdits travaux ;
- IV. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : réalisation de travaux de renforcement de la structure du bâtiment ;
- V. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : résultat de l'appel d'offres et attribution des marchés par lot de travaux ;
- VI. Transfert du bureau du technicien forestier du triage de Hirsingue et modalités de participation au loyer dudit bureau ;
- VII. Adhésion à la mission du médiateur préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- VIII. Modalités de publication des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants ;
- IX. Attribution d'une subvention à la Fondation Armée du Salut (projet Main dans la Main) ;
- X. Vente des terrains non bâtis de l'ancienne maison forestière – 27 rue du 21 Novembre ;
- XI. Installation de dispositifs de sécurité (coussins berlinois) sur la RD 258 et la RD 17, en agglomération ;
- XII. Agrément d'un nouvel associé de chasse admis à chasser sur les lots N°1, 2 et 3 ;
- XII. Communications.
  1. Interventions des adjoints au maire ;
  2. Conteneurs à verre.

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Bertrand SCHWOB, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022**

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 18 mai 2022 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**III. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE : RETRAIT DES OUVRAGES DE DEMOLITION DE LA PHASE PRO-DCE ET ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 février 2022, le conseil municipal a approuvé la phase PRO-DCE du projet de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, s'élevant à un montant total prévisionnel, aléas et options compris de 453 624,78 € HT.

Or vu la complexité et les contraintes liées à la mise en conformité du bâtiment qui, du fait de sa transformation en bâtiment à usage tertiaire, doit répondre à des normes strictes ;

Vu à cet égard les travaux de désamiantage et le diagnostic portant sur le renforcement des planchers rendus nécessaires dans le cadre de cette mise aux normes, approuvés par l'assemblée et traités en amont de la phase PRO-DCE ;

Considérant que les ouvrages de démolitions diverses qui font partie intégrante des travaux préparatoires au projet de réhabilitation, doivent également être réalisés en amont de la phase PRO-DCE qui sera ainsi consacrée au projet proprement dit,

M. PFLIEGER propose à l'assemblée de retirer ces ouvrages de démolition du lot 01 A de la phase PRO-DCE, en accord avec le cabinet AME, maître d'œuvre du projet.

Il soumet à l'assemblée le devis des ETS BONNEL RENOVATION – 68 SCHLIERBACH portant sur lesdits ouvrages de démolitions et s'élevant à 12 597,00 € HT et 15 116,40 € TTC.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

Vu l'article 142 de la loi N°2020-1525 du 07 décembre 2020 portant accélération et simplification de l'action publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de retirer les ouvrages de démolitions diverses de la phase PRO-DCE du projet de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, faisant partie des travaux préparatoires audit projet ;
- de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise BONNEL RENOVATION – 68 SCHLIERBACH, pour un montant de 12 597,00 € HT et 15 116,40 € TTC ;
- d'autoriser M. le Maire à passer commande audit prestataire et à signer le devis ;
- d'imputer cette dépense sur les crédits votés au chapitre 21, article 21311-00 du budget de l'exercice 2022.

#### **IV. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE : REALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU BATIMENT**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier adjoint.

Ce dernier rappelle que par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait confié au Cabinet Structure Concept Sas – 68 MULHOUSE la réalisation d'un diagnostic de la structure du bâtiment avant travaux portant détermination d'une part de la capacité portante du plancher haut du sous-sol et haut du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 1B rue du Château, et d'autre part de la solution de renforcement des planchers afin de permettre la création des futurs locaux.

Le diagnostic réalisé par ledit cabinet a abouti aux conclusions suivantes :

- le plancher haut du sous-sol (sol du rez-de-chaussée) nécessite un renforcement par la mise en place d'un réseau de poutres métalliques plaquées sous le plancher existant et reposant sur des ouvrages en béton armé. Ces renforts recevront une protection au feu, conformément aux prescriptions émises par le bureau de contrôle ;
- le renforcement du plancher haut du rez-de-chaussée (sol de l'étage) n'est pas nécessaire, le public n'ayant pas accès à l'étage qui restera limité à 10 personnes de manière simultanée ;
- le projet prévoyant la création d'un passage de l'ordre de 3,20 m de largeur au niveau de l'accueil du public au rez-de-chaussée, il y a lieu de renforcer le plancher haut du rez-de-chaussée par la pose d'un linteau métallique reposant sur deux jambage en béton armé, afin de compenser l'ouverture du mur porteur au droit de ce futur passage.

M. PFLIEGER soumet à l'assemblée d'une part, le devis des ETS COCENTALL – 68 CARSPACH, portant sur les ouvrages de renforcement métalliques décrits ci-devant et s'élevant à 17 945,00 € HT et 21 534,00 € TTC, et d'autre part le devis des ETS BONNEL RENOVATION – 68 SCHLIERBACH portant sur les ouvrages de renforcement en béton armé, s'élevant à 6 240,00 € HT et 7 488,00 € TTC.

Entendu les explications de M. le Premier adjoint et considérant la nécessité de réaliser les travaux de renforcement du bâtiment avant sa réhabilitation et transformation pour l'usage tertiaire qui lui est destiné,

Vu l'article 142 de la loi N°2020-1525 du 07 décembre 2020 portant accélération et simplification de l'action publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la réalisation de travaux de renforcement de la structure du bâtiment situé 1B rue du Château tels que décrits ci-devant, afin de permettre la création des locaux de la future mairie ;
- de confier ces travaux respectivement aux ETS COCENTALL – 68 CARSPACH pour un montant de 17 945,00 € HT et 21 534,00 € TTC et aux ETS BONNELLE RENOVATION – 68 SCHLIERBACH pour un montant de 6 240,00 € HT et 7 488,00 € TTC ;

- d'autoriser M. le Maire à passer commande auxdites entreprises et à signer les devis correspondants ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits votés au chapitre 21, article 21311-00 du budget de l'exercice 2022.

**V. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES ET ATTRIBUTION DES MARCHES PAR LOT DE TRAVAUX**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 février 2022, le conseil municipal a approuvé la phase PRO-DCE du projet de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, et les onze lots de travaux le composant.

Il rappelle par ailleurs que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 avril 2022 sur la plateforme dématérialisée [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) ainsi que dans les quotidiens régionaux l'Alsace et Les Dernières Nouvelles d'Alsace, la dévolution des travaux intervenant selon la procédure adaptée.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu le 17 mai 2022 en présence du cabinet AME, maître d'œuvre du projet. La réunion d'attribution des lots a eu lieu le 24 mai 2022 en présence de la Commission d'appel d'offres et du cabinet AME qui a rendu son rapport d'analyse des offres en date du 30 mai 2022.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1. d'attribuer les travaux de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, lot par lot, aux entreprises suivantes :
  - Lot n° 01 A « Préparation – Installation de chantier – VRD » :  
Entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION – 68 ALTKIRCH  
pour un montant total de ..... 45 256,10 € HT
  - Lot n° 01 B « Rampes béton PMR » :  
Entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION – 68 ALTKIRCH  
pour un montant total de ..... 39 743,90 € HT
  - Lot n° 01 C « Echafaudage » :  
Entreprise PEINTURE MAMBRE SARL – 68 ALTKRCH  
pour un montant total de..... 6 350,00 € HT
  - Lot n° 02 « Plâtrerie – Faux plafonds – Cloisons – Menuiseries intérieures » :  
Entreprise ISOLATION 68 – 68 MULHOUSE  
pour un montant total de..... 32 863,00 € HT

- Lot n° 03 « Revêtement de sols souples » :  
Entreprise MULTISOLS – 68 COLMAR  
pour un montant total de..... 14 682,20 € HT
  - Lot n° 04 « Peintures – Signalétique » :  
Entreprise AL RENOV – 68 INGERSHEIM  
pour un montant total de..... 15 617,95 € HT
  - Lot n° 05 « Electricité CFO et CFA » :  
Entreprise ELECTRICITE KOCH SAS – 68 BOUXWILLER  
pour un montant total de..... 26 170,00 € HT
  - Lot n° 06 « Plomberie – Sanitaire – VMC – CVC » :  
Entreprise BILGER ET FILS SARL – 68 RIESPACH  
pour un montant total de..... 55 351,00 € HT
  - Lot n° 07 « Enduits – ITE (Isolation extérieure) » :  
Entreprise PEINTURE MAMBRE SARL – 68 ALTKIRCH  
pour un montant total de ..... 39 408,20 € HT
2. d'attribuer le lot n° 08 « Menuiseries extérieures », déclaré infructueux étant donné qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, et en application des dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, à :  
Entreprise SM RENOVATION SARL – 68 HIRTZBACH  
pour un montant total de ..... 70 000,00 € HT ;
3. de retirer le Lot n° 09 « Mobiliers », déclaré infructueux étant donné qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, du marché de travaux initial ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises attributaires retenues, ainsi que toute pièce y relative.

## **VI. TRANSFERT DU BUREAU DU TECHNICIEN FORESTIER DU TRIAGE DE HIRSIINGUE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU LOYER DUDIT BUREAU**

M. le Maire cède la parole à M. Gilles ROTHENFLUG, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Ce dernier expose à l'assemblée que la Commune de Hirsingue a vendu le bâtiment situé 15 rue du Général de Gaulle qui abritait notamment le bureau du technicien forestier du triage ONF de Hirsingue, dont le loyer était pris en charge par les communes membres dudit triage (soit Hausgauen, Heiwiller, Hirsingue, Hirtzbach et Schwoben) à hauteur d'un montant d'environ 340 € par mois, au prorata de la surface forestière de chacune soumise au régime forestier de l'ONF.

Devant la difficulté à trouver un nouveau local dédié, les communes concernées n'ayant fait aucune offre dans ce sens, M. Gaël FELLET, chef dudit triage a proposé de transférer et d'installer ce bureau à son domicile personnel, situé 12 rue de Hirsingue à Tagsdorf (68130), pour faire office de maison forestière toutes sujétions comprises (stockage de matériel nécessaire à l'activité, mise à disposition d'un bureau pour le travail administratif, accueil des usagers des communes membres).

En contrepartie de ce service et en guise de loyer de ce bureau, M. FELLET propose auxdites communes de lui mettre à disposition chaque année une dotation spécifique de bois de service sous forme de stères façonnés, répartie au prorata de la surface forestière de chacune soumise au régime forestier de l'ONF, sur la base d'un loyer mensuel de 250 € et d'un prix de 47 € par stère. La surface forestière soumise de la commune de Hirtzbach représentant 52% de la surface totale des forêts soumises des cinq communes concernées, cette dotation représenterait 33 stères par an pour notre commune.

M. ROTHENFLUG propose à l'assemblée d'approuver ces nouvelles modalités de participation au loyer du bureau du chef de triage de Hirsingue qui feraient réaliser à notre commune une économie de l'ordre de 540 € par an, comparées au loyer des années précédentes.

Il attire simplement l'attention des élus sur l'opportunité d'ajouter une clause suspensive précisant qu'au cas où le bois viendrait à manquer, que ce soit en raison d'une modification du volume de bois à couper ou de la raréfaction de la ressource bois dans les années à venir, la dotation de bois de service serait à remplacer par le versement effectif du loyer, comme c'était le cas les années antérieures.

Entendu les explications de M. le 3<sup>ème</sup> adjoint, et après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le transfert et l'installation du bureau du technicien forestier du triage ONF de Hirsingue à son domicile personnel situé 12 rue de Hirsingue à Tagsdorf (68130) ;
- d'approuver les nouvelles modalités de participation au loyer dudit bureau décrites ci-dessus, sous la forme d'une dotation annuelle de 33 stères de bois de service allouée au technicien forestier responsable du triage ONF de Hirsingue, ainsi que la clause suspensive précisant que cette dotation serait remplacée par un versement effectif du loyer, si le bois venait à manquer dans les années à venir ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention actant ces dispositions, visant la nouvelle localisation du bureau et les modalités de participation à son loyer ;
- dit que ces nouvelles dispositions prennent effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2022, date effective de l'emménagement du technicien forestier dans le nouveau local dédié.

## **VII. ADHESION A LA MISSION DE MEDIATEUR PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

M. le Maire explique à l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le législateur a notamment inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, obligeant les centres de gestion à proposer par convention une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, les collectivités territoriales qui le souhaitent prennent acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de leurs agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe comme suit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

M. le Maire précise que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

A cet égard, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 € par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 € multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.



Considérant que la médiation préalable obligatoire, grâce à l'intervention d'un médiateur neutre et impartial doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord en cas de litiges rencontrés dans les cas limitatifs énumérés ci-devant, M. le Maire propose d'y adhérer et de conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Entendu les explications de M. le Maire,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- de rémunérer le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-devant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

### **VIII. MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, s'agissant des actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées, s'agissant des actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et s'appliquant à l'ensemble des collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation, car ne disposant pas nécessairement des moyens humains ou techniques requis par la dématérialisation. Pour ces collectivités, les modalités de publicité des actes devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Hirtzbach et afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le Maire propose à l'assemblée de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage sur le tableau d'affichage de la mairie.**

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**d'adopter la proposition de M. le Maire** qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il précise à cet égard que les actes publiés par affichage sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**IX. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (PROJET MAIN DANS LA MAIN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par la Fondation Armée du Salut, en lien avec la résidence Heimelig de Seppois le Bas, en soutien au projet « Main dans la Main ».

Ce projet a pour objet de permettre aux personnes âgées de Hirtzbach de bénéficier de séances sportives dans un espace collectif, aussi bien en plein air durant l'été qu'en espace clos durant l'hiver, dispensées par un professionnel. Ces séances donnent l'occasion à nos concitoyens âgés de passer un moment convivial tout en pratiquant des exercices pour prévenir la dépendance et lutter contre l'isolement à domicile.

Ces animations, assurées depuis le printemps 2021 à Hirtzbach l'ont été gratuitement jusqu'à la fin de l'année 2021. L'engouement qu'elles suscitent auprès de nos aînés a conduit leurs organisateurs à les poursuivre durant l'année 2022, moyennant une participation. En soutien à cette initiative génératrice de bien-être et de lien social, M. le Maire propose à l'assemblée d'allouer une aide d'un montant de 150 € à la Fondation Armée du Salut.

Oùï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention d'un montant de 150,00 € au profit de la Fondation Armée du Salut - Résidence Heimlig de Seppois le Bas, en soutien au projet « Main dans la Main », au titre de l'année 2022 ;
- de verser ce montant sur le compte bancaire (IBAN) N°FR76 4255 9100 0008 0132 3395 756 ouvert à son nom auprès du Groupe Crédit Coopératif de Strasbourg (67) ;
- de l'imputer sur les crédits votés au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2022.

#### **X. VENTE DES TERRAINS NON BATIS DE L'ANCIENNE MAISON FORESTIERE – 27 RUE DU 21 NOVEMBRE**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal avait accepté la vente au nom de la Commune de Hirtzbach :

- d'une part, des parcelles section 01, N°682/303 et 683/303, d'une surface d'environ 13 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une surface de terrain d'environ 754 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle section 01, N°684/303 au profit de M. Gilles MARTIN et Mme Véronique MIGNOT, à l'exclusion d'une surface de 31 m<sup>2</sup> supportant un poste de transformation électrique ;
  - d'autre part, d'une surface d'environ 2 034 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle section 01, N°684/303 au profit de M. et Mme Patrick WOLFER,
- au prix de 54 € le m<sup>2</sup>, en accord avec lesdits vendeurs.

Or M. Rémi OSTERMANN, géomètre-expert auquel ont été confiées les prestations à effectuer en vue de partager la propriété 27 rue du 21 Novembre à Hirtzbach (procès-verbal d'arpentage, abornement, déclaration préalable de division de terrains), a établi le procès-verbal d'arpentage N°540 en date du 04 mai 2022, certifié par le Service du Cadastre de Mulhouse le 23 mai 2022, document fixant la nouvelle désignation cadastrale suivante résultant de cette division de terrain :

- au profit de M. Gilles MARTIN et Mme Véronique MIGNOT :
  - Section 01, N°682/303 d'une surface de 12 m<sup>2</sup> verger ;
  - Section 01, N°683/303, d'une surface de 1 m<sup>2</sup> verger ;
  - Section 01, N°772/303 d'une surface de 5 m<sup>2</sup> verger ;
  - Section 01, N°774/303 d'une surface de 750 m<sup>2</sup> verger, soit une surface totale de 768 m<sup>2</sup> verger ;
- au profit de M. et Mme Patrick WOLFER :
  - Section 01, N°773/303 d'une surface de 2 033 m<sup>2</sup> verger, soit une surface totale de 2 033 m<sup>2</sup> verger.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- prend acte de la nouvelle désignation cadastrale des parcelles vendues, présentée ci-devant et résultant du procès-verbal d'arpentage n°540 établi par M. Rémi OSTERMANN, géomètre-expert, certifié par le Service du Cadastre de Mulhouse le 23 mai 2022 ;
- confie à l'étude de la SCP KOENIG-BAEUMLIN, notaires à ALTKIRCH, Haut-Rhin, la rédaction des actes de vente et l'accomplissement de l'ensemble des formalités se rapportant à la vente de ces parcelles communales ;
- autorise M. le Maire à signer lesdits actes de vente et tous documents y relatifs ;
- dit que les frais d'honoraires dus à l'étude notariale sus-désignée seront intégralement pris en charge par les acquéreurs sus-désignés, chacun à proportion de la surface acquise.

#### **XI. INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SECURITE (COUSSINS BERLINOIS) SUR LA RD 258 ET LA RD 17, EN AGGLOMERATION**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'installer des dispositifs de sécurité de type « coussins berlinois » sur la RD 258 en entrant dans l'agglomération de Hirtzbach en venant de Carspach (rue de Carspach).

Or l'étude technique se rapportant à ce projet qui intégrait un double dispositif de sécurité sur la RD 258 a conduit à un avis défavorable du Service Routier de Saint-Louis. En effet, la portion de RD sur laquelle seraient installés ces dispositifs n'est pas assez longue pour en accueillir deux consécutivement.

Mme Martine SCHWEIZER n'est pas convaincue par l'efficacité de ces dispositifs qu'elle rencontre fréquemment sur son trajet professionnel et perçoit davantage comme une gêne à la circulation. Elle considère de surcroît qu'ils peuvent se révéler dangereux pour les motocyclistes.

M. le Maire et Mme Josiane BIGLER estiment au contraire que l'efficacité de ces coussins berlinois a été maintes fois démontrée, notamment à l'approche du carrefour de l'église où l'on constate une baisse significative des accidents.

Etant donné que le projet initial porte sur deux dispositifs de sécurité, que son coût a été inscrit et voté au budget d'investissement de l'exercice 2022 et que la demande de subvention déposée auprès de la CeA au titre du programme des amendes de police se rapporte à deux dispositifs de sécurité, M. PFLIEGER propose à l'assemblée d'en poser un sur la RD 258, à l'emplacement prévu et autorisé et le second à l'entrée sud de l'agglomération, sur la RD 17 (rue du 21 Novembre, en direction de Largitzen), moyennant validation technique du service routier de Saint-Louis.

Entendu les explications de M. le Premier adjoint et invité par M le Maire,

- Vu l'étude de sécurité en traverse d'agglomération réalisée en 2008 ;
- Vu la nécessité d'améliorer sans cesse la sécurité en traverse d'agglomération, dans la continuité des dispositifs déjà installés sur la RD 17 et la RD 258 ;
- Vu le maintien du prix initial de la prestation, confiée aux ETS S.V.H. France – 57 SARRALBE et inscrit au budget d'investissement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Martine SCHWEIZER) décide

- de prendre acte de l'avis défavorable du Service routier de Saint-Louis ;
- d'installer un dispositif de sécurité de type « coussins berlinois » sur la RD 258 en entrant dans l'agglomération de Hirtzbach en venant de Carspach (rue de Carspach) ;
- d'installer un dispositif de sécurité de type « coussins berlinois » sur la RD 17 en entrant dans l'agglomération de Hirtzbach en venant de Largitzen (rue du 21 Novembre) ;
- de confier la prestation comme prévu initialement et aux mêmes conditions aux ETS S.V.H. France – 57 SARRALBE ;
- de confirmer la demande de subvention déposée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du programme des amendes de police, en participation à ces travaux de sécurité routière ;
- dit que cette opération est inscrite au budget primitif de l'exercice 2022, dépenses d'investissement, chapitre 21, article 2152.

## **XII. AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE DE CHASSE ADMIS A CHASSER SUR LES LOTS 1, 2 ET 3**

M. le Maire informe l'assemblée que M. Michel SCHARTNER, représentant l'association de chasse Saint Hubert « Les Sangliers » de Hirtzbach, locataire des lots de chasse n°1, 2 et 3, ainsi que de la réserve de chasse de M. Philippe de REINACH, lui a indiqué la sortie d'un membre en la personne de M. Christian RÖTHLISBERGER et l'entrée d'un nouveau membre en la personne de M. Hans STRAHM pour lequel il sollicite l'agrément du conseil municipal.

Après vérification du dossier individuel de ce nouvel associé qui remplit toutes les conditions pour être admis à chasser sur lesdits lots et réserve, M. le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable en vue de son agrément.

Vu les articles 6.2 et 20.2 du cahier des charges des chasses communales pour la période 2015 – 2024 ;

Vu la demande de M. Michel SCHARTNER, représentant l'association Saint Hubert « Les Sangliers » de Hirtzbach, locataire des lots de chasse N°1, 2 et 3, ainsi que la réserve de chasse de M. Philippe de REINACH pour la période 2015 – 2024, tendant à solliciter l'agrément d'un nouvel associé, à l'effet de lui permettre de chasser sur lesdits lots de chasse et réserve ;

Vu la sortie de l'association de M. Christian RÖTHLISBERGER et examiné le dossier individuel de M. Hans STRAHM, nouveau membre de l'association, domicilié à CH 3457 WASEN, Hintere-fluh 1395 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Mathieu SCHARTNER) décide

- d'émettre un avis favorable en vue de l'agrément de M. Hans STRAHM en qualité de nouvel associé de l'association Saint Hubert « Les Sangliers » de Hirtzbach susmentionnée en l'autorisant à chasser sur les lots N°1, 2, 3, ainsi que la réserve respectifs ;
- d'autoriser M. le Maire à établir et signer audit nouvel associé un document individuel confirmant cette autorisation.

## **XIII. COMMUNICATIONS**

1. M. le Maire cède la parole à ses adjoints :

- M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint :

M. PFLIEGER informe l'assemblée que la première phase du diagnostic géotechnique confié au Cabinet FONDASOL, dans le cadre des désordres survenus à la chapelle Sainte Affre le 03 septembre 2021, a commencé récemment.

Quatre forages ont ainsi été réalisés à l'aide de grosses machines, deux côté rue de la Chapelle et deux autres côté rue de la Montagne, à des profondeurs allant de 15 à 20 mètres.

Ces forages ont permis de déterminer la structure du sous-sol au droit de la chapelle, composée successivement de remblai sur une profondeur de 1 à 1,40 m, puis d'argile brun sur une profondeur d'1,40 m à 4,70 m et enfin d'argile de marne (dit argile gris), sur une profondeur de 4,70 m à 20 m, le tout présentant un aspect extrêmement compact.

Des inclinomètres ont été posés et scellés au béton afin de vérifier si le terrain bouge.

Les échantillons de carottage prélevés seront analysés de manière approfondie afin de déterminer si le phénomène observé procède d'un glissement de terrain ou simplement d'un retrait-gonflement de la zone argileuse.

Des conclusions que rendra le Cabinet FONDASOL dépendra la réouverture de la chapelle Sainte Affre, peut être avant la fin juillet 2022, peut être pas...

❑ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe :

Mme HATTSTATT informe l'assemblée que :

- L'équipe technique parachève les plantations d'été ;
- les décorations d'été vont être installées sous peu par l'association La Bougeotte, sur le thème du jardin et de la nature ;
- le service jeunesse de la Communauté de Communes Sundgau a mis en ligne son programme d'activités de l'été et les inscriptions sont ouvertes ;
- le programme des animations de l'Office du Tourisme sera prochainement mis en ligne sur son site internet ;
- de nombreuses manifestations vont se succéder dans le village au mois de juin : marche des écoles (12 juin), élections législatives (12 et 19 juin), marché aux puces (19 juin), sanglier à la broche (26 juin), en attendant la 40<sup>ème</sup> fête des rues (06 et 07 août).

❑ M. Gilles ROTHENFLUG, Troisième Adjoint :

M. ROTHENFLUG donne un aperçu des affaires se rapportant au Foyer Saint Maurice qu'il a suivies ces dernières semaines :

- Il a été présent au Foyer le 14 avril 2022 pour accueillir le sapeur-pompier représentant la Commission de Sécurité d'arrondissement, venu vérifier la conformité de l'établissement au regard des normes de sécurité (visite triennale).
- Il a pris connaissance, le 31 mai 2022 à la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH, du compte rendu de cette visite qui a abouti à un avis favorable, moyennant remise aux normes de certaines installations électriques chiffrée à un montant de 2 200 € par les ETS SCHERTZINGER.
- La barrière régulant l'accès au Foyer et au stade est tombée en panne. Sa réparation n'étant plus possible, la pièce défectueuse ne se fabriquant plus, une nouvelle barrière a dû être commandée auprès des ETS AFM BRUCKERT à CERNAY. Coût : 4 400 € HT. Les anciennes télécommandes pourront heureusement être réutilisées après reprogrammation.

- Alors que l'on pensait s'être débarrasser définitivement des mantes ayant élu domicile dans les combles du Foyer, au terme d'un nettoyage approfondi des lieux, celles-ci sont de retour...

Les moyens pour les déloger restent cependant minces, ces rongeurs n'étant plus classés nuisibles mais espèce protégée...

M. ROTHENFLUG va tenter de trouver un prestataire chargé de les capturer et de les relâcher dans leur milieu naturel, mais avant cela un nouveau nettoyage approfondi des combles s'impose.

- M. Mathieu SCHATNER demande si l'ONF a transmis un rapport sur les plantations réalisées en forêt communale.

M. ROTHENFLUG répond par la négative, mais va se renseigner auprès du technicien, M. FELLET.

□ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe :

- Le sujet de l'accueil et du transport périscolaire a été évoqué en préambule et sera soumis au Conseil d'école le 14 juin prochain.
- L'effectif scolaire à la rentrée 2022-2023 reste relativement stable, de sorte que nos écoles ne sont pas menacées d'une fermeture de classe.
- La boulangerie BONAMI a ouvert des portes le 17 mai dernier, dans ses locaux neufs installés place de la Gare. Le commerce connaît une belle fréquentation pour ses débuts, ses gérants semblent satisfaits.
- Mme BIGLER réunira sa commission fin août – début septembre, pour évoquer la création d'un conseil municipal des enfants qui devrait voir le jour à l'automne, en lien étroit avec les enseignantes.
- La préparation de la plaquette-programme de la Fête de la Nature des 06 et 07 août avance bien. Mme BIGLER y présentera un historique de la manifestation depuis ses débuts en 1981, et promouvra les associations participantes.

2. M. le Maire évoque le sujet épineux des conteneurs à verre.

Il rappelle que le 19 mai 2022, il a reçu le vice-président de la Communauté de Communes Sundgau en charge des déchets (M. IVAIN), la directrice des ETS RECYCAL, chargés de collecter le verre usagé et avait convié son adjointe Mme Josiane BIGLER, ainsi que M. Norbert MUNZENBERGER, un des riverains et plaignants de la place de la Gare.

Le groupe a visité quatre sites susceptibles d'accueillir les conteneurs à verre, en alternative à la place de la Gare :

- en haut de la rue du Réservoir, en amont du réservoir d'eau potable ;
- derrière l'œuvre d'art « Stuwa », à l'entrée de la rue du Château, et également sur une partie du parking près du cimetière (en face du Château) ;
- au virage de la ferme « NUSSBAUMER », RD 258, près de la piste cyclable ;
- sur le parking du restaurant « Le Ranch » (chemin du Pfaffenweg).



Si le site de la rue du Réservoir aurait la préférence de RECYCAL, en termes d'accès et de manœuvre du camion, M. le Maire opterait davantage pour le parking du « Ranch »... A moins de laisser la situation inchangée.

Enlever les conteneurs à verre n'est pas une option à envisager, ont précisé les intervenants ; il convient en effet de maintenir ce service aux habitants qui permet aussi de lutter contre les dépôts sauvages.

Pour surveiller le site, l'installation de caméra de chasse peut se révéler fort utile (dispositifs discrets, munis d'un détecteur de mouvements et infrarouge pour une vision nocturne, offrant des images de plus ou moins bonne qualité selon la résolution de l'appareil).

Débat :

- M. le Maire propose de faire un essai en installant les conteneurs soit sur le site préconisé par RECYCAL, rue du Réservoir, soit sur le parking du « Ranch » ;
- Mme Josiane BIGLER opterait plutôt pour le parking près du cimetière, consciente que cette solution condamnerait deux places de stationnement, mais présenterait l'avantage de balayer facilement les débris de verre sur le revêtement en enrobés ;
- Mme Sandra BURGY est favorable à un déplacement des conteneurs à un endroit moins visible et accessible aux gens de passage (comme c'est le cas actuellement) afin de réduire des dépôts aux seuls habitants du village ou presque ;
- M. Mathieu SCHATNER privilégie le déplacement des conteneurs à titre expérimental, pour marquer la volonté de la Commune de faire bouger les lignes. Si l'essai ne devait pas être concluant, on pourrait toujours envisager une autre solution.

M. le Maire prend acte de ces remarques et s'accorde à tenter un essai sur le site de la rue du Réservoir, uniquement pour les conteneurs à verre (les bennes à vêtements usagés restent sur place).

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire invite les élus à signer le procès-verbal de la séance précédente et clôt la séance à 20 heures 50.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de HIRTZBACH  
de la séance du 07 juin 2022**

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2022 ;
- III. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : retrait des ouvrages de démolition de la phase PRO-DCE et attribution desdits travaux ;
- IV. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : réalisation de travaux de renforcement de la structure du bâtiment ;
- V. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : résultat de l'appel d'offres et attribution des marchés par lot de travaux ;
- VI. Transfert du bureau du technicien forestier du triage de Hirsingue et modalités de participation au loyer dudit bureau ;
- VII. Adhésion à la mission du médiateur préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- VIII. Modalités de publication des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants ;
- IX. Attribution d'une subvention à la Fondation Armée du Salut (projet Main dans la Main) ;
- X. Vente des terrains non bâtis de l'ancienne maison forestière – 27 rue du 21 Novembre ;
- XI. Installation de dispositifs de sécurité (coussins berlinois) sur la RD 258 et la RD 17, en agglomération ;
- XII. Agrément d'un nouvel associé de chasse admis à chasser sur les lots N°1, 2 et 3 ;
- XII. Communications.
  1. Interventions des adjoints au maire ;
  2. Conteneurs à verre.

Suivent les signatures au registre.